



**LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.
ET
LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (« LA COMPAGNIE »)**

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « conseil ») a pour mission de jouer, dans l'organisation, un rôle stratégique qui se mesure par l'exécution efficace de ses responsabilités en matière d'administration et par la contribution que les administrateurs apportent individuellement ou collectivement au succès à long terme de l'entreprise.

1. Fonctions et responsabilités

Le conseil a pour responsabilité de surveiller la gestion des activités et des affaires internes de la Compagnie. Cela signifie :

1.1 Culture

- a) axer le ton et la culture de l'organisation sur l'intégrité, le leadership, la diversité, l'équité et l'inclusion, la durabilité et la bonne gouvernance, et favoriser une culture de gestion du risque solide et appropriée;
- b) s'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction maintiennent une culture fondée sur l'intégrité dans l'ensemble de l'organisation;
- c) se conformer aux Règles de conduite, vérifier que les membres du personnel s'y conforment également et veiller à ce que toute dispense de l'application de celles-ci accordée aux administrateurs ou aux membres de la haute direction soit divulguée sans délai;

1.2 Gouvernance

- a) définir des pratiques et des principes directeurs en matière de gouvernance d'entreprise, et suivre les tendances à ce chapitre;
- b) assumer ses responsabilités en matière d'intendance générale, qu'elles soient remplies directement ou par l'intermédiaire de ses comités, y compris par l'attribution de responsabilités de surveillance des risques;
- c) créer les descriptions de poste pour les administrateurs, le président du conseil et les présidents des comités du conseil;
- d) mettre un programme d'orientation à la disposition des nouveaux administrateurs et des programmes de formation continue à la disposition de tous les administrateurs, et évaluer chaque année l'efficacité du conseil, de ses comités, du président du conseil, des présidents des comités et de chaque administrateur.

Le conseil a clairement établi les questions qui nécessitent son approbation et celles qu'il délègue aux membres de la direction. En vertu de ses fonctions et responsabilités, le conseil **approuve et supervise** :

1.3 Stratégie

- a) les énoncés décrivant la vision et la raison d'être de la Compagnie;
- b) chaque année, le plan stratégique ainsi que les plans liés aux affaires, au capital, aux placements et à la durabilité;
- c) les initiatives, les placements et les opérations d'importance, y compris les activités importantes des filiales;

1.4 Gestion des risques, gestion du capital et contrôles internes

- a) le Cadre de gestion des risques, les Principes directeurs en matière d'appétence pour le risque et le Cadre de contrôle interne;
- b) les principes directeurs, les plans et les initiatives stratégiques d'importance touchant la gestion du risque, du capital et de la liquidité;
- c) les Règles de conduite;

1.5 Conseil, haute direction et fonctions liées aux contrôles

- a) la taille et la composition du conseil et des comités;
- b) l'évaluation et la sélection, suivant un processus d'évaluation des aptitudes, de la qualification, des compétences et de l'indépendance, des candidats au poste d'administrateur en vue des élections qui ont lieu à chaque assemblée annuelle, tout en assurant une certaine diversité à l'intérieur du conseil;
- c) l'établissement de plans de relève du conseil, du président du conseil et des présidents des comités;
- d) la gestion des talents et les plans de relève pour le poste de président et chef de la direction et les autres postes occupés par les membres de la haute direction, y compris la nomination, l'évaluation et au besoin le remplacement du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, y compris les responsables des fonctions liées aux contrôles de la Compagnie;
- e) la délégation à la direction des pouvoirs nécessaires pour gérer la Compagnie;
- f) les objectifs annuels et la description du mandat, des responsabilités et des pouvoirs du président et chef de la direction;
- g) les cadres de rendement et de rémunération des membres de la haute direction, notamment en ce qui touche le respect des principes de réglementation applicables;

1.6 Communication de l'information financière et des renseignements

- a) l'examen et l'approbation des documents d'information importants, y compris les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse s'y rapportant, la notice annuelle, la circulaire d'information de la direction et le rapport sur la durabilité;
- b) le plan d'audit externe, y compris les frais et la portée de la mission d'audit, la lettre d'engagement et la rémunération des auditeurs externes tel qu'il est indiqué dans la lettre d'engagement;
- c) le plan d'audit interne;

- d) les pratiques en matière de communication de l'information, y compris le processus par lequel les actionnaires peuvent faire part de leurs observations aux administrateurs indépendants.

En vertu de ses fonctions et responsabilités, le conseil a le pouvoir discrétionnaire de décider de la portée et de la nature de sa contribution, et de **remettre en question et conseiller** la haute direction de la Compagnie pour ce qui suit :

1.7 Principes directeurs touchant les opérations et les activités

- a) les principes directeurs importants de la Compagnie touchant les opérations, les activités, les risques et la gestion de crise, y compris ceux concernant le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque d'assurance, le risque de non-conformité à la réglementation et le risque stratégique, et leur efficacité;
- b) les principes directeurs en matière de rémunération pour toutes les ressources humaines qui s'harmonisent aux saines pratiques en matière de rémunération du Conseil de stabilité financière (CSF);

1.8 Résultats de l'entreprise et efficacité de la gestion des risques

- a) les résultats par rapport au plan stratégique ainsi qu'aux plans liés aux affaires, au capital et aux placements;
- b) l'efficacité du processus de planification stratégique;
- c) l'approche de l'entreprise relativement aux changements climatiques;
- d) l'efficacité des Principes directeurs en matière d'appétence pour le risque;
- e) l'efficacité du Cadre de contrôle interne et des systèmes de gestion de l'information qui assurent la fiabilité de l'information financière de la Compagnie et la protection de ses actifs;
- f) l'efficacité des fonctions liées aux contrôles;
- g) l'efficacité des principes directeurs et des plans d'importance en matière de gestion du capital et de la liquidité (tests de résistance, rapports ORSA, etc.);
- h) le respect des lois et des règlements;
- i) les rapports des membres de la haute direction, y compris les responsables des organisations nationales, sur le rendement organisationnel, financier et opérationnel relativement aux plans et aux Principes directeurs en matière d'appétence pour le risque
- j) l'information sur l'engagement du Client et la création de valeur pour le Client.

2. Réunions et procédures

- a) Le calendrier des réunions ordinaires du conseil et des comités du conseil est approuvé par le président du conseil après consultation du comité de la gouvernance, des placements et de révision et du secrétaire de la Compagnie, et remis aux administrateurs avant le début de chaque année civile.
- b) Les administrateurs reçoivent une confirmation de la date, de l'heure et du lieu des réunions ordinaires environ trois semaines à l'avance. Les administrateurs peuvent être convoqués à des réunions extraordinaires, sous réserve d'un préavis de 24 heures.

- c) Le quorum d'une réunion du conseil est atteint lorsque la majorité des administrateurs sont présents aux réunions du conseil, quelles qu'elles soient, et la composition de celles-ci doit être conforme aux exigences de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) en ce qui touche le nombre d'administrateurs devant être des résidents canadiens.
- d) À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants tiennent une séance privée.
- e) Le conseil revoit les sujets figurant au programme d'activités, au besoin, et, chaque année, revoit la présente charte et approuve les changements qui y sont apportés, le cas échéant. La présente charte est affichée sur le site Web de la Compagnie.

3. Accès à la direction et aux conseillers indépendants

Le conseil :

- a) peut entrer en communication sans restriction avec les membres de la direction;
- b) peut, aux frais de la Compagnie et s'il le juge nécessaire, engager des conseillers spéciaux pour fournir des conseils indépendants, obliger la direction à informer rapidement les autorités réglementaires concernées de tout problème important touchant la Compagnie, et exercer toute autre fonction que la loi prescrit ou qui incombe au conseil en vertu des statuts de la Compagnie.